



EXTRAIT DU

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 25 mars 2010

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. GRANDGUILLAUME et M. TRAHARD

Membres présents :

| | | |
|-----------------------------|-------------------------------|--------------------------|
| M. François REBSAMEN | M. Alain MILLOT | M. Philippe CARBONNEL |
| M. Pierre PRIBETICH | M. Didier MARTIN | M. Alain LINGER |
| M. Jean ESMONIN | M. Benoît BORDAT | M. Louis LAURENT |
| M. Gilbert MENUT | M. Joël MEKHANTAR | M. Roland PONSAA |
| Mme Colette POPARD | M. Philippe DELVALEE | M. François NOWOTNY |
| M. Rémi DETANG | Mme Anne DILLENSEGER | Mme Christine MASSU |
| M. Jean-Patrick MASSON | Mme Christine DURNERIN | M. Michel FORQUET |
| M. Jean-François DODET | Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE | M. Claude PICARD |
| M. Laurent GRANDGUILLAUME | Mme Elisabeth BIOT | M. Gaston FOUCHERES |
| M. Michel JULIEN | Mlle Christine MARTIN | M. Pierre PETITJEAN |
| M. Gérard DUPIRE | Mlle Nathalie KOENDERS | Mme Claude DARCIAUX |
| M. Jean-François GONDELLIER | Mme Marie-Josèphe DURNET- | M. Nicolas BOURNY |
| Mme Catherine HERVIEU | ARCHEREY | M. Jean-Philippe SCHMITT |
| M. Jean-Claude DOUHAIT | M. Alain MARCHAND | M. Philippe GUYARD |
| M. Jean-Paul HESSE | M. Mohammed IZIMER | M. Gilles MATHEY |
| Mlle Badiaâ MASLOUHI | Mme Hélène ROY | M. Jean-Claude GIRARD |
| M. Yves BERTELOOT | Mme Myriam BERNARD | Mme Geneviève BILLAUT |
| M. Patrick MOREAU | M. Mohamed BEKHTAOUI | M. Philippe BELLEVILLE |
| M. Dominique GRIMPRET | Mme Jacqueline GARRET-RICHARD | M. Norbert CHEVIGNY |
| M. Jean-Pierre SOUMIER | Mme Joëlle LEMOUZY | M. Gilles TRAHARD. |
| M. André GERVAIS | Mlle Stéphanie MODDE | |

Membres absents :

| | |
|-------------------------|--|
| M. Patrick CHAPUIS | M. José ALMEIDA pouvoir à Mme Claude DARCIAUX |
| M. Georges MAGLICA | M. François DESEILLE pouvoir à M. Dominique GRIMPRET |
| Mme Françoise TENENBAUM | Mme Marie-Françoise PETEL pouvoir à M. Claude PICARD |
| M. Michel ROTGER | M. François-André ALLAERT pouvoir à Mme Elisabeth BIOT |
| Mme Noëlle CABBILLARD | M. Christophe BERTHIER pouvoir à Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE |
| | Mme Nelly METGE pouvoir à M. Laurent GRANDGUILLAUME |
| | M. Jean-Yves PIAN pouvoir à M. Alain MARCHAND |
| | M. Pierre LAMBOROT pouvoir à M. Alain LINGER |
| | M. Lucien BRENOT pouvoir à M. François NOWOTNY |
| | Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Michel FORQUET |
| | M. Pierre-Olivier LEFEBVRE pouvoir à M. Gilles MATHEY |
| | Mme Françoise EHRE pouvoir à M. Jean-Claude GIRARD |
| | M. Patrick BAUDEMONT pouvoir à Mme Geneviève BILLAUT |
| | M. Murat BAYAM pouvoir à Mlle Badiaâ MASLOUHI |
| | M. Michel BACHELARD pouvoir à M. Rémi DETANG |
| | M. Rémi DELATTE pouvoir à M. Jean-François DODET. |

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

Parc privé ancien : approbation du nouveau règlement d'intervention du Grand Dijon

Depuis 2003, dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) portant sur la création de logements à loyers maîtrisés après la réalisation de travaux de réhabilitation, le Grand Dijon abonde ~~les aides financières de l'ANAH à hauteur de 5 à 10% des travaux subventionnables.~~

L'engagement financier du Grand Dijon, en application de ces dispositions d'intervention, a représenté en moyenne un montant de 150 000 euros annuels au bénéfice de la création de 430 logements à loyers maîtrisés, représentant un montant de travaux de 6,2 millions d'euros.

En lien avec les objectifs quantitatifs et qualitatifs du 2ème programme local de l'habitat (PLH) et de la Convention de gestion des Aides à la pierre 2010-2015, il convient de redéfinir les modalités de l'intervention communautaire.

Les nouvelles dispositions sont les suivantes :

Subventions en faveur des propriétaires bailleurs pour la création de logements à loyers maîtrisés

Le taux d'intervention communautaire est progressif en fonction du niveau d'engagement du bailleur en terme de modération du loyer :

- pour le loyer intermédiaire : 5% du montant des travaux éligibles plafonnés,
- pour le loyer conventionné : 10% du montant des travaux éligibles plafonnés,
- pour le loyer conventionné social : 15% du montant des travaux éligibles plafonnés.

Subventions en faveur de l'éco-réhabilitation

S'agissant des propriétaires bailleurs, et afin d'encourager les travaux assurant une meilleure maîtrise des charges énergétiques au bénéfice des locataires des logements, **une majoration de 5% du taux initial de subvention communautaire est mobilisée en faveur des loyers conventionné et conventionné social si le logement s'inscrit dans la catégorie « C » du diagnostic de performance énergétique (DPE) après travaux permettant un gain de deux étiquettes énergétiques par rapport au DPE établi avant travaux.**

S'agissant des propriétaires occupants sous plafond de ressources ANAH, **une subvention à hauteur de 10% du montant des travaux subventionnables, plafonnés à 13 000 € HT** (soit une aide maximum de 1 300 € par logement) est apportée si le logement atteint les performances énergétiques lui permettant d'obtenir l'éco-prime ANAH (réduction de 30% de la consommation énergétique, DPE après travaux).

Le présent règlement d'intervention s'applique à l'ensemble des dossiers de demande de financement déposés à compter du 1er janvier 2010. Les subventions communautaires correspondantes sont soumises à l'accord de financement du Grand Dijon au titre de la Délégation de gestion des Aides à la pierre et seront versées aux bénéficiaires, après travaux, sur justificatifs du respect des engagements pris lors du dépôt du dossier et des dépenses réalisées.

Ces nouvelles dispositions d'intervention financière représenteraient, compte tenu d'une part, de la moyenne des subventions attribuées au cours des quatre dernières années et d'autre part, des objectifs annuels figurant dans la convention de Délégation 2010-2015, une dépense totale de l'ordre de 200 000 € par an en moyenne, les bénéficiaires disposant d'un délai de trois ans pour réaliser les travaux après accord de financement.

Les nouvelles dispositions d'intervention communautaire concernant le locatif s'inscrivent dans une ingénierie financière reposant sur les taux de financement suivants (appliqués au montant de travaux plafonnés par l'ANAH) :

| Financeurs | Loyer intermédiaire | Loyer conventionné social | Loyer conventionné très social |
|---|---------------------|---------------------------|--------------------------------|
| ANAH | 35% | 55% | 75% |
| Conseil général de Côte d'Or concernant les projets dans les communes déficitaires au titre de l'article 55 de la loi SRU | | | 5% |
| Grand Dijon | 5% | 10% | 15% |
| TOTAL | 40% | 65 % | 90 à 95% |

S'agissant du Conseil Général de Côte d'Or, les modalités d'intervention seront précisées dans le cadre d'une convention financière à intervenir avec la Communauté d'agglomération conformément au programme départemental n°4 concernant les aides aux propriétaires bailleurs privés.

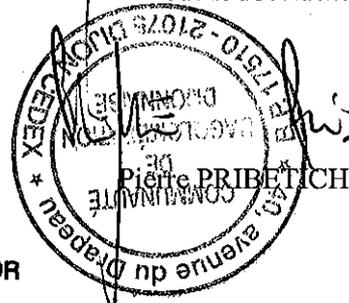
Vu l'avis du Bureau,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'adopter** les dispositions d'intervention financière en faveur du parc privé ancien telles que précisées ci-avant afin de renforcer la mise sur le marché de logements à loyers maîtrisés et d'encourager la réalisation de travaux d'éco-réhabilitatin visant à réduire le montant des charges énergétiques des ménages ;
- **de subordonner** le versement des subventions aux bénéficiaires, à l'effectivité des engagements pris lors du dépôt du dossier de demande de financement et à la justification des dépenses réalisées ;
- **de dire** que ces dispositions prennent effet pour l'ensemble des dossiers de demande de financement déposés à compter du 1er janvier 2010 et bénéficiant de l'accord de financement du Grand Dijon au titre de la Délégation de gestion des Aides à la pierre ;
- **de dire** que les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2010 et inscrites aux budgets successifs, en cohérence avec les modalités de mise en oeuvre du dispositif d'intervention financière communautaire ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision.

Pour extrait conforme,
Le Président
Pour le Président

Convocation envoyée le 18 mars 2010
Publié le 26 mars 2010
Déposé en Préfecture le



PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 8 AVR. 2010

